



Pôle Cohésion Sociale
Service de l'Etat Civil
Section Décès-Inhumations

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1) Les articles L.2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) La délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2023, donnant délégation au Maire et aux Adjointes dans le cadre des règles d'application fixées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus,
- 3) La demande d'achat d'un monument faite par Monsieur Raphaël DELL'ERA, domicilié à Dommarien (Haute Marne) 12 route des Hêtres.

ARRÊTÉS :

ARTICLE 1 - La Ville ayant procédé à la reprise de concessions au cimetière des Péjoces, décide la vente d'un monument noir pour un montant de **228 euros** à Monsieur Raphaël DELL'ERA.

ARTICLE 2 - Notification du présent arrêté sera adressée à Monsieur Raphaël DELL'ERA, domicilié à Dommarien (Haute Marne) 12 route des Hêtres.

ARTICLE 3 - L'enlèvement du monument sera à effectuer avant le 11 février 2025.

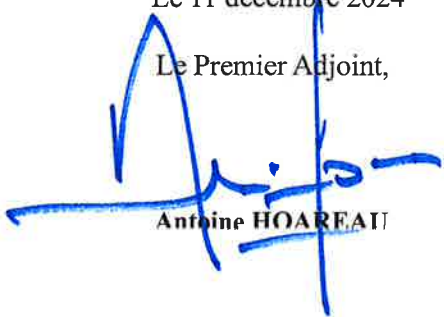
ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
- M. le Trésorier Municipal de la Ville de Dijon,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 11 décembre 2024

Le Premier Adjoint,


Antoine HOAREAU

- ◇ exemplaire intéressé
- ◇ exemplaire service des finances
- ◇ exemplaire cimetière
- ◇ exemplaire préfecture
- ◇ exemplaire registre